

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

Date de la convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU,
LESIEUR et MARIETTE.

Etaient représentés : M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

M. MARIETTE Flavien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Participation financière aux repas des cantines scolaires 2022-2023 ;*
- *Point sur les travaux de l'église ;*
- *Point sur le dossier « chute de Beillard » ;*
- *Choix définitif voirie La Braiserie ;*
- *Achat de panneaux de signalisation ;*
- *Débat d'orientation budgétaire ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- ***SMIRTOM : révision des points de collecte***

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES
PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU
PERCHE (autres que celles gérées par la ville de Mortagne au Perche) :**

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

Madame le Maire indique que la participation aux repas de cantine scolaire pris dans les écoles publiques et privées du territoire de la CDC du Pays de Mortagne au Perche, autres que celles gérées par la ville de Mortagne-au-Perche, doit être fixée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines des écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche, autre que celles gérées par la Commune de Mortagne au Perche.
- **FIXE** le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires à partir de l'année scolaire 2022/2023 et pour les années à venir : **1,70 € pour les primaires** et **1,80 € pour les maternelles ;**
- **DIT** que cette participation sera versée au gestionnaire de la cantine et devra être intégralement déduite des factures de cantine des enfants concernés.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :

Madame le maire donne la parole à Mme GAUTIER-DESVAUX. Celle-ci indique que les travaux de réfection de la toiture de l'église St Médard avancent à bonne cadence.

Les travaux de charpente sont presque terminés, les travaux les plus exigeants se situent à l'accroche de la charpente au clocher avec des reprises de maçonnerie.

La couverture a commencé à être posée ; on compte environ 40 % de tuiles anciennes et 60 % de tuiles neuves. La toiture de l'abside a été démoissée. Pour le moment, le chantier se déroule conformément au marché.

POINT SUR LE DOSSIER « CHUTE DE BEILLARD » :

Madame le maire indique que le 12/01/2023

une réunion s'est tenue en mairie avec le cabinet de (cabinet d'étude chargé par la commune d'étudier les possibilités de conservation de la chute tout en assurant la continuité écologique), les services de l'état et le service des rivières de la CDC.

La tempête du 16/01/2023 a provoqué la chute de plusieurs arbres dont les racines ont arraché une partie de la structure béton de l'ouvrage.

Monsieur le Préfet a alors pris un premier arrêté, mettant en demeure le propriétaire de l'ouvrage et le détenteur du droit d'eau de réaliser des travaux d'urgence incluant l'ouverture d'une brèche en amont du barrage avant le 1^{er} février. Cependant, le dit arrêté a été abrogé. Un projet de nouvel arrêté est en cours de rédaction et ne concernerait que la mise en sécurité de l'ouvrage.

Madame le Maire a pris un arrêté municipal interdisant l'accès à l'ouvrage et cours d'eau pour des raisons de sécurité, une clôture a été posée.

La commune a suspendu l'étude commandée à Ecolimneau dans l'attente de décisions concrètes. La commune reste vigilante sur l'avancée de ce dossier mais ne peut se substituer aux propriétaires de la chute, des terres environnantes et du détenteur du droit d'eau.

CHEMIN DE LA BRAISERIE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-02 bis

Madame le maire rappelle les délibérations du 11/10/2019 et 27/10/2020, par lesquelles le conseil municipal a tenté de résoudre les problèmes de circulations récurrents au carrefour de la Braiserie. En premier lieu, la commune avait envisagé la pose de potelets le long du muret longeant la maison sis 1, « la Braiserie ». En second lieu, suite à plusieurs réunions sur place avec les riverains, la pose d'un stop a été réalisée et les pierres de silex sur la bordure ont été retirées. Cependant, des traces de roue sur la bordure montrent que malgré une très faible circulation, des véhicules continuent à s'approcher très près du mur de soutènement,

Madame le Maire propose de réaliser une bordure en grès, hypothèse déjà évoquée en 2019, pour mettre fin aux désordres constatés.

Madame GAUTIER-DESVAUX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la pose d'une bordure en grès scellée au béton avec reprise des rives en bicouche noir sur une longueur de 26 m ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SAS ZUNINO TP pour un montant de **1 781,00 € HT** soit 2 137,20 € TTC ;
- **PREND** acte que Madame GAUTIER-DESVAUX prend à sa charge la continuité de cette bordure sur une longueur de 10 mètres et qu'une convention sera signée à cet effet.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION :

DÉLIBÉRATION N° 2023-02

Madame le maire fait un inventaire des besoins en signalétique verticale :

- Rue de Villiers : panneaux nécessaires à la limitation en largeur de la rue ;
- Parking du cimetière : remplacement du Stop volé
- Chemin du Varincent : sens interdit sauf riverains et limitation à 30 km/h
- Panneaux de lieux-dits : Launay – La Fromagerie – Assite – Les taillis de Monguimet

Quatre entreprises spécialisées ont été interrogées. Madame le maire présente le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD située à Cormelles le Royal (14) pour un montant de **1 597,85 € HT** soit 1 917,42 € TTC
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

SMIRTOM - REVISION DES POINTS DE COLLECTE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-03

Madame le maire donne lecture de la note de synthèse de Mme la vice-présidente de le CDC évoquant les volumes et les coûts toujours plus importants de ramassage des ordures ménagères, du tri sélectif et les flux en déchèteries.

Par ailleurs, Monsieur le Directeur du SMIRTOM du Perche Ornaï communique des propositions d'adaptation de la gestion de l'apport volontaire à Saint-Mard-de-Réno, suite à l'étude préalable menée sur le territoire de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche :

- Un seul point d'apport volontaire, parking du cimetière (suppression de la plateforme rue du Tram) ;
- Collecte 2 fois par semaine (OM et tri) ;
- Equipement des 3 conteneurs semi-enterrés de tambour 30 litres avec carte d'accès ;
- Un conteneur supplémentaire de tri monoflux.
- Pose de composteurs collectif (entretenu par le SMIRTOM)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** avoir investi pour une plateforme rue du Tram (bornage de terrain, terrassement ...) en 2017 à la demande du SMIRTOM afin de supprimer les points de collectes en campagne et regrette de devoir déjà la supprimer ;
- **COMPREND** la problématique récurrente de la gestion de déchets au niveau intercommunal ;
- **ACCEPTÉ** la proposition du SMIRTOM ;
- **CONDITIONNE** son accord à la possibilité, après une période d'observation, de revoir le nombre de conteneurs ;
- **ACCEPTÉ** la pose de composteurs collectifs à la seule condition que l'entretien soit réalisé par le SMIRTOM et demandera leur suppression en cas de désordre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **ROUTE DE FEINGS** : Un nouvel accident (3^{ème} en 2 ans) sur la route de Feings, un camion c'est renversé dans un champs et endommagé le réseau téléphonique de plusieurs hameaux du secteur (dont la réparation a été très longue). Madame le maire s'inquiète de la probabilité d'un grave accident sur cet axe et a écrit à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour réclamer la sécurisation de cette route accidentogène. Elle donne lecture de la réponse de celui-ci, par laquelle il l'informe « demander au service concerné d'examiner la requête ». Madame le maire rencontrera le responsable de secteur au plus tôt.

- PERMIS DE CONSTRUIRE ANTENNE RELAIS TELEPHONIE MOBILE :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur de LOPPINOT afin qu'il résume les derniers événements de ce dossier. Ainsi, le permis de construire accordé le 29/08/2022 a fait l'objet d'un dépôt de recours devant le tribunal administratif le 04/11/2022. Les requérants craignant le démarrage des travaux avant le jugement sur le fonds du dossier, ont déposé une requête devant le juge des référés le 26/12/2022 lui demandant de suspendre le permis de construire et de mettre à la charge de la commune 3000 € de frais. Suite à l'audience du 24/01/2023 à laquelle ont assisté Mme Guérin et M. Brunet, le juge des référés en date du 02/02/2023, a rejeté la requête et ordonné le versement, à titre de frais, par les requérants solidairement la somme de 2000 € à la commune, 1000 € à Bouygues Télécom et 1000 € à la société Phoenix France Infrastructure. En l'état et sauf pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat (délai de pourvoi de 15 jours), rien ne s'oppose à ce que La société Bouygues engage les travaux, si elle le souhaite. Toutefois, le recours contre le permis de construire sera jugé (sur le fond) dans les mois à venir, sauf désistement des demandeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.